



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 OCTOBRE 2018**

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **VINGT-NEUVIÈME** jour du mois d'**OCTOBRE** de l'an **DEUX MILLE DIX-HUIT**, à 18 heures, à l'endroit habituel des sessions.

SONT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Deborah Bishop, Paul Stuart, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Onellet.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et à l'assemblée et déclare l'ouverture de la séance. Il est 18 heures.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au plus tard 24 heures avant la tenue de la séance conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*.

2.0

2018-10-8738

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Joshua Richer

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que la directrice générale et greffière par intérim mentionne que les titres des points 3.0 et 4.0 diffèrent quelque peu de ceux inscrits à l'avis de convocation transmis aux membres du conseil suite à la réception des modèles de résolution du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 29 octobre 2018. L'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* a toutefois été respecté puisque les affaires spécifiées dans l'avis de convocation représentent, somme toute, les sujets qui seront discutés lors de cette séance.

ADOPTÉE

3.0

2018-10-8739

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 652 200 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2018 dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 2018-207 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 1 486 317 \$ pour la réfection de la chaussée et des services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) (3.0)

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Stanstead souhaite emprunter par billets pour un montant de 652 200 \$ qui sera réalisé le 6 novembre 2018, réparti comme suit

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2018-207	314 732 \$
2018-207	337 468 \$



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 2018-207, la Ville de Stanstead souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Deborah Bishop

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 6 novembre 2018;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 6 mai et le 6 novembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le (la) maire(sse) et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	22 300 \$	
2020.	23 200 \$	
2021.	24 000 \$	
2022.	24 900 \$	
2023.	25 900 \$	(à payer en 2023)
2023.	531 900 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2018-207 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 6 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

4.0
2018-10-8740

Résolution d'adjudication dans le cadre du règlement d'emprunt numéro 2018-207 décrétant une dépense et un emprunt d'un montant de 1 486 317 \$ pour la réfection de la chaussée et des services municipaux de la rue Phelps (entre la rivière et la rue Lee), de la rue Baxter et de la rue Church (entre le boulevard Notre-Dame Ouest et la rue Phelps) (4.0)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	29 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,2299 %
Montant :	652 200 \$	Date d'émission :	6 novembre 2018



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 6 novembre 2018, au montant de 652 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 300 \$	2,60000 %	2019
23 200 \$	2,85000 %	2020
24 000 \$	3,00000 %	2021
24 900 \$	3,15000 %	2022
557 800 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,52400

Coût réel : 3,57789 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 300 \$	3,64000 %	2019
23 200 \$	3,64000 %	2020
24 000 \$	3,64000 %	2021
24 900 \$	3,64000 %	2022
557 800 \$	3,64000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,64000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

22 300 \$	3,96000 %	2019
23 200 \$	3,96000 %	2020
24 000 \$	3,96000 %	2021
24 900 \$	3,96000 %	2022
557 800 \$	3,96000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,96000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Hélène Hamel

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 OCTOBRE 2018**

QUE la Ville de Stanstead accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 6 novembre 2018 au montant de 652 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2018-207. Ces billets sont émis au prix de **98,52400 pour chaque 100,00 \$**, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5.0
2018-10-8741

Programmation finale des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 – Travaux du secteur Phelps (5.0)

CONSIDÉRANT QUE le conseil approuvait, aux termes de la résolution 2017-03-8115, une programmation des travaux pour la route Maple à la séance ordinaire du 6 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le maire a émis un droit de veto et que la résolution a été présentée à nouveau à la séance ordinaire du 3 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a révoqué, aux termes de la résolution 2017-04-8134, la programmation en ce qui avait trait la route Maple et demandait à la directrice générale et greffière par intérim d'obtenir des prix pour le secteur de la rue Phelps et environ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait pris connaissance de l'estimé préparé par la firme Cima + pour le secteur de la rue Phelps et qu'il désirait exécuter les travaux prévus à cet estimé dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE le conseil entérinait, lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2018, la résolution 2017-05-8170 par laquelle il approuvait la programmation partielle des travaux quant au secteur de la rue Phelps;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces travaux, un certificat de réception provisoire a été émis lors de la visite du 27 août 2018 et que la programmation initialement entérinée par la résolution 2017-05-8170 doit être abrogée et remplacée par la programmation finale jointe aux présentes sous l'**Annexe A**;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville déposait la version finale de son plan d'intervention au MAMOT le 11 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

***Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)***

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

DG ET
GREFFIÈRE PAR
INTÉRIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 OCTOBRE 2018**

MAIRE

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente sous l'**Annexe A** et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe en **Annexe A** comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

6.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (6.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-121 de la municipalité, pour une période de quinze (15) minutes.

NOM

SUJET

7.0

2018-10-8742

LEVÉE DE LA SÉANCE (7.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 18 h 17.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim